Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260327-206_03_19B-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire

Etaient présents : tous les conseillers en exercice
Etait excusé : Daniel CROLAIS qui a donné procuration à Bruno MASSEZ
Madame Anne BERTIN a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
23.03.2026	31.03.2026	19	18	19

CHARTE EGALITE FEMMES - HOMMES

Monsieur le Maire rappelle que la nomination des élus référents égalité femme-homme au niveau intercommunal ambitionne de renforcer l'action en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Chaque Commune du territoire de la CLCL doit nommer un binôme d'élus femme/homme.

Cette Charte s'articule autour de cinq orientations :

1) Le rôle des élu.es référent.es au sein de l'intercommunalité et des Communes ;
2) L'égalité au sein des institutions ;
3) L'égalité dans les politiques publiques ;
4) La prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ;
5) La signature de la charte européenne pour l'égalité dans la vie locale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette Charte Egalité entre les Femmes et les Hommes en Côte des Légendes et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette Charte et à engager toute démarche relative à cette thématique.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux nominations au scrutin public (accepté à l'unanimité).

Les candidats sont les suivants :

- Maël PRIGENT
- Marie-Laure MUGNIER

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260327-206_03_19B-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision.

Monsieur Le Maire donne lecture des nominations, lesquelles prennent effet immédiatement.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH